

Aide-mémoire pour les nouveaux collaborateurs

Couverture de prévoyance

Dès le début de vos nouveaux rapports de travail ou lorsque les conditions légales et réglementaires sont remplies, vous êtes affilié(e) à l'institution de prévoyance de votre nouvel employeur.

Si vous étiez déjà assuré(e) dans le cadre de la prévoyance professionnelle par votre employeur précédent, vous avez en principe droit à une prestation de libre passage (prestation de sortie).

Paiement des prestations de libre passage

Selon la loi fédérale sur le libre passage, tous les avoirs de prévoyance des institutions de prévoyance ou de libre passage doivent être versés à la nouvelle institution de prévoyance. Nous vous prions de bien vouloir faire parvenir à l'institution de prévoyance une copie du décompte de sortie de votre ancienne institution de prévoyance et d'ordonner le virement de cet avoir à l'institution de prévoyance de votre nouvel employeur. Si vous disposez d'une police de libre passage auprès d'une assurance ou d'un compte de libre passage auprès d'une fondation de libre passage, veuillez demander leur liquidation et le virement de votre avoir. **Votre nouvel employeur vous donne l'adresse de paiement.**

Pièce d'identité personnelle / Bases réglementaires

Après réception de votre prestation de libre passage, l'institution de prévoyance vous fera parvenir votre nouveau certificat de prévoyance. Vous pouvez demander le règlement de prévoyance à votre employeur.